

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 11 JUILLET 2023

Délibération CA 2023 / 07 / 11 - 7

Point 9 de l'Ordre du Jour

<u>ÉVOLUTION de l'OFFRE d'ACTION SOCIALE des PERSONNELS : REVALORISATION de la PRESTATION RESTAURATION</u>

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** l'évolution de l'offre d'action sociale des personnels, précisément la revalorisation de la prestation restauration dans les termes figurant dans l'annexe numéro 6.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	15
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023



Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le , 1 7 JUIL. 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 12 Juliet 2023

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 1 7 JUIL. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.